NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/648
S/1996/900
4 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 71 g) et 72 c) de l'ordre du jour
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :
DÉSARMEMENT RÉGIONAL
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
MESURES DE CONFIANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 31 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Accord de Santiago signé le 29 octobre 1996 à Santiago (Chili) par les Ministres équatorien et péruvien des relations extérieures et les représentants des pays garants du Protocole de Rio de Janeiro (voir annexe) par lequel il est décidé d'entamer avant la fin de l'année des entretiens de fond sur le problème des frontières entre l'Équateur et le Pérou et où sont définies les modalités relatives à la négociation.

L'Accord stipule que les entretiens se dérouleront conformément au Protocole relatif à la paix, à l'amitié et aux frontières adopté à Rio de Janeiro en 1942, à la Déclaration de paix d'Itamaraty du 17 février 1995 (voir document A/51/188-S/1996/511 du 2 juillet 1996), à l'Accord de Quito du 23 février 1996 (voir document A/51/72-S/1996/148 du 29 février 1996), au Communiqué de Buenos Aires du 19 juin 1996 (voir document A/51/188-S/1996/511 du 2 juillet 1996) et au présent Accord, afin de déboucher sur une solution globale et définitive des questions demeurant en suspens, dont l'énoncé figure sur les listes échangées par les Parties à Brasilia le 6 mars 1996 (voir document A/51/77-S/1996/181 du 11 mars 1996).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 71 g) et 72 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Équateur
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Luis Valencia RODRIGUEZ

ANNEXE

Accord de Santiago

À l'issue des entretiens menés à Santiago les 28 et 29 octobre 1996, les Ministres équatorien et péruvien des relations extérieures sont convenus de ce qui suit :

1. Dans un esprit de compréhension mutuelle et de respectueuse amitié, les Gouvernements équatorien et péruvien entameront avant la fin de 1996 des entretiens de fond à Brasilia afin de parvenir à une solution globale et définitive des questions en suspens dont l'énoncé figure sur les listes échangées par les Parties à Brasilia le 6 mars 1996. Ces entretiens se dérouleront conformément au Protocole relatif à la paix, à l'amitié et aux frontières adopté à Rio de Janeiro en 1942, à la Déclaration de paix d'Itamaraty du 17 février 1995, à l'Accord de Quito du 23 février 1996, au Communiqué de Buenos Aires du 19 juin 1996 et au présent Accord.

2. Au cours des entretiens, qui se dérouleront de manière ininterrompue jusqu'à leur conclusion finale, toutes les questions demeurant en suspens seront abordées successivement et séparément, et aucune ne pourra être omise. Les Parties sont convenues que les entretiens commenceront par l'examen des questions qui présentent, selon elles, le moins de difficultés. Les accords auxquels il sera possible de parvenir sur chacune des questions et qui pourront impliquer des concessions mutuelles ne deviendront définitivement valides qu'une fois atteint l'accord final sur l'ensemble des questions en suspens figurant sur les listes présentées par l'Équateur et le Pérou.

3. Lors de l'examen de chaque question, les Parties dresseront une liste des aspects sur lesquels elles sont parvenues à se mettre d'accord et préciseront également les points sur lesquels il existe encore des divergences. En suivant cette méthode, elles examineront l'une après l'autre chacune des questions en suspens et enregistreront tous les points d'accord et de désaccord.

4. Les pays garants nommeront une commission de suivi chargée d'aider à mettre en oeuvre les dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus. Ces pays, conformément à la responsabilité qui leur incombe d'aider les Parties, proposeront les modalités les plus propres à résoudre définitivement les points de désaccord que les Parties n'auront pas réussi à aplanir de façon directe.

Fait au Palais de La Moneda, Santiago, le 29 octobre 1996.

Pour la République de l'Équateur

(Signé) Galo LEORO FRANCO

Pour la République du Pérou

(Signé) Francisco TUDELA

République argentine

(Signé) Alfredo CHIARADIA

République fédérative du Brésil

(Signé) Ivan CANNABRAVA

République du Chili

(Signé) Fabio Vío UGARTE

États-Unis d'Amérique

(Signé) Luigi EINAUDI